

PROJET DE LOI

adopté

le 11 mai 1994

N° 123
S É N A T

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 293 et 348 (1993-1994).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Jamaïque sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Paris le 25 janvier 1993 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 11 mai 1994.

Le Président,
Signé : René MONORY.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 293 (1993-1994), Sénat.